



PLATEFORME OCÉAN & CLIMAT

La Plateforme Océan & Climat (POC), créée le 8 juin 2014 à l'occasion de la journée mondiale de l'océan, en amont de la COP21 de Paris, est un réseau d'acteurs fort de 100 membres français et internationaux (associations, fondations, instituts de recherche et universités, muséums et aquariums, entreprises, collectivités). La POC œuvre pour une meilleure compréhension et prise en compte des interactions entre l'océan, le climat et la biodiversité dans les politiques nationales et internationales.

Contact :

Gauthier Carle

195 rue Saint Jacques, 75005, Paris
gcarle@cocean-climate.org
<https://ocean-climate.org>

Le point de vue de la Plateforme Océan & Climat

Pour une gestion intégrée de la mer et du littoral en vue de la reconquête du bon état écologique et de la neutralité carbone

EN BREF. Dans le cadre du débat public « la mer en débat » mené sous l'égide de la CNDP sur l'avenir de la mer et du littoral français, le cahier d'acteur de la Plateforme Océan & Climat expose ses positions de longue date sur des enjeux prioritaires de l'exercice de planification en mer que constituent les documents stratégiques de façade (DSF) déclinant la stratégie nationale mer et littoral 2024-2030 (SNML) et les engagements internationaux de la France (traités internationaux et conventions de mers régionales).

La POC souligne la nécessité d'une approche intégrée de la gestion du milieu marin afin de parvenir à la neutralité carbone en 2050 et de reconquérir le bon état écologique du milieu marin (BEE) prescrit par l'Union européenne à l'échéance des prochains documents stratégiques de façade.

Pour ce faire, il est essentiel de développer un réseau cohérent et connecté d'aires marines protégées couvrant 30% de l'espace maritime, et 10% en protection stricte, en concertation avec les parties prenantes, en s'appuyant sur les recommandations scientifiques et en répondant aux standards internationaux et européens.

Par ailleurs, l'accélération du déploiement de l'éolien en mer, sujet central du débat public et moyen de décarbonation de notre production d'énergie allant de pair avec des efforts de sobriété, doit reposer sur une meilleure prise en compte de l'environnement marin.

Enfin, face à l'inexorable montée du niveau de la mer, l'effort d'atténuation du changement climatique doit s'accompagner d'une accélération de l'adaptation du territoire français en s'appuyant sur des solutions de long terme, en intégrant la justice sociale, en renforçant nos connaissances et en construisant un modèle financier solidaire.

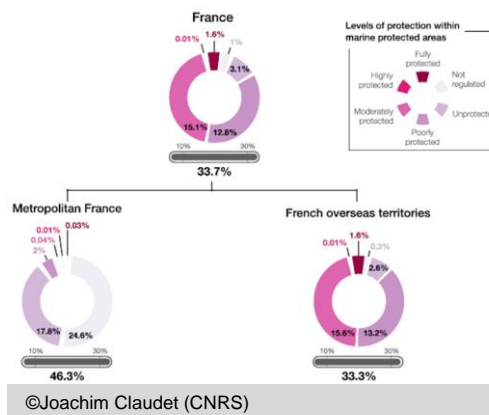


REHAUSSER L'AMBITION FRANÇAISE EN MATIÈRE D'AIRES MARINES PROTÉGÉES

Les **aires marines protégées** (AMP) sont l'un des outils privilégiés de gestion du milieu marin en vue de la conservation de la **biodiversité marine**. Elles fournissent de nombreux **bénéfices écologiques** (pour la biodiversité comme pour le climat), sociaux et économiques. C'est pourquoi la Convention sur la diversité biologique, dans le cadre des objectifs d'Aichi, s'est fixée l'objectif de protéger 10% de l'océan ; objectif récemment revu à la hausse à l'occasion de la **COP15**, pour parvenir à **30% d'AMP**.

Or, l'outil a été dévoyé par les Etats instaurant de grandes aires marines **faiblement ou non protégées**, à l'instar de la France qui use principalement d'**AMP contractuelles**, qui n'instaurent **aucune réglementation contraignante**. Les scientifiques, y compris dans le domaine des sciences humaines, ont étudié ces nouveaux types d'AMP et ont démontré que les bénéfiques, qu'ils soient écologiques, économiques ou sociaux, sont conditionnés par des **niveaux de protection haute ou intégrale**.

La France se targue d'avoir classé en AMP plus de 33% de son espace maritime et d'être ainsi motrice au niveau international sur les enjeux environnementaux. Elle s'est fixée l'objectif de parvenir à 30% d'AMP, et **10% en protection forte d'ici 2030**. Cependant, la qualité de ses AMP est décriée au niveau français, européen et international. En effet, la France **autorise les activités industrielles** dans la plupart de ses aires marines protégées malgré les recommandations scientifiques et standards internationaux. La définition française de la « **protection forte** » (revendiquée comme le plus haut niveau de protection en France et devant couvrir à terme 10% de l'espace maritime) n'inclut en réalité **aucune obligation de réglementation contraignante** sur les **activités extractives** et est éloignée des **standards internationaux et européens** en la matière



La **Plateforme Océan & Climat** recommande donc de :

- Aligner la définition de “**protection forte à la française**” avec la “**protection stricte**” européenne, qui fait explicitement référence aux **standards internationaux** que sont les **catégories I et II de l’UICN**. Ainsi définie, la notion de protection stricte implique **l’absence de toute activité impactante** sur l’environnement marin.
- **Adopter la définition** d’une aire marine protégée selon les normes mondiales de conservation de l’UICN, et l’appliquer aux **33 % des eaux françaises** couvertes par des AMP. Il s’agit ici de progressivement **proscrire les activités industrielles** des aires marines protégées, conformément aux **résolutions de l’UICN**.
- **Distribuer équitablement les AMP françaises**, et notamment la protection forte qui est actuellement principalement située dans les TAAF. La **protection stricte** devrait à terme couvrir **10% de l’espace maritime** français et être répartie sur toutes les façades maritimes françaises en se basant sur des **critères scientifiques** et en associant l’ensemble des parties prenantes.

MIEUX PRENDRE EN COMPTE L'ENVIRONNEMENT MARIN DANS LE DÉPLOIEMENT DE L'ÉOLIEN EN MER

La lutte contre le changement climatique impose de penser des **mesures d’atténuation** afin de réduire les émissions de gaz à effets de serre. Pour cela, l’utilisation d’énergies et de technologies bas carbone est plébiscitée. Malgré son retard dans le déploiement de **l’éolien en mer**, la France profite d’un potentiel éolien en mer conséquent et affiche la volonté d’atteindre **45 GW d’éolien en mer en service en 2050**.



Comme le précise le Haut Conseil pour le climat, la France doit **accélérer sa transition climatique** pour parvenir à ses objectifs de décarbonation et respecter ses **engagements de l'Accord de Paris**.

La production d'énergies marines renouvelables est en effet un facteur important d'autonomie énergétique et ce, d'autant plus dans le contexte du **changement climatique**. Ainsi, l'ensemble des **scénarios** rendus publics le 25 octobre 2021 par le **Réseau de Transport Électrique (RTE)** réservent aux éoliennes en mer une part non négligeable (entre 12% et 31 %) dans le mix énergétique français à l'horizon 2050. **Négawatt** insiste de son côté sur la **sobriété**, et montre que diviser par trois la consommation primaire d'énergie permettrait de passer à 96% de ressources énergétiques renouvelables à l'horizon 2050. Cependant, ces installations doivent prendre en compte les enjeux de **protection du milieu marin** et de l'atteinte du bon état écologique afin que la décarbonation de l'économie ne se fasse pas **au détriment de la biodiversité**, notamment en mer. Cette planification de l'éolien en mer se doit donc d'être **exemplaire, rigoureuse et concertée**, ce qui suppose de **mobiliser l'ensemble des parties prenantes**.

Or, comme le souligne le **rapport spécial de la Cour des comptes** européenne sur les énergies marines renouvelables, la France tient insuffisamment compte des enjeux environnementaux dans ce déploiement. Ceux-ci sont pourtant primordiaux au regard du constat de **l'érosion de la biodiversité marine** et de la pression que font peser sur les milieux aquatiques et espèces des projets d'échelle industrielle. C'est d'ailleurs pourquoi la **Directive européenne "RED III"** contraint les Etats membres à exclure les zones d'accélération des énergies (marines) renouvelables des **aires marines protégées**, ainsi que des principales routes migratoires des oiseaux et des mammifères marins.

La **Plateforme Océan & Climat** recommande donc de :

- Prendre en compte, pour les futurs parcs éoliens en mer, les **conclusions des travaux de l'Observatoire de l'éolien en mer**, notamment l'expertise scientifique collective ayant pour ambition de réaliser un état de l'art des connaissances sur les **impacts des éoliennes en mer** sur la biodiversité, l'économie et les sociétés. Ces connaissances doivent garantir une meilleure application de la séquence **éviter-réduire-compenser (ERC)**.

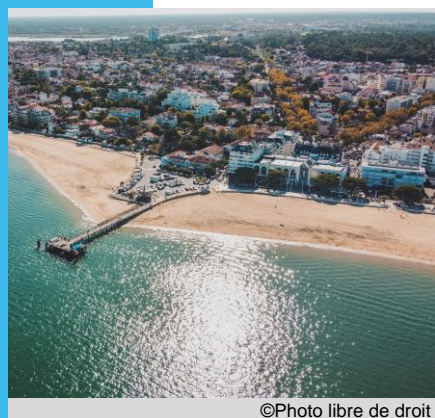
- **Exclure les projets éoliens en mer des zones de protection forte** et identifier prioritairement et préalablement au lancement de tout nouveau projet éolien en mer les zones de protection stricte sur chaque façade maritime, conformément à l'approche promue par l'Union européenne dans sa **Stratégie européenne pour la biodiversité**.

- **Tenir compte des impacts cumulés** de l'ensemble des activités maritimes préexistantes à l'éolien en mer dans les zones envisagées, à travers des **protocoles harmonisés et standardisés**, pour permettre le choix des zones les plus propices en respectant l'approche écosystémique prônée par l'ensemble des directives européennes sur la mer.

- **Renforcer le rôle de la CNDP** et mettre en œuvre les recommandations formulées à l'issue du débat public « la mer en débat » ayant associé l'ensemble des parties prenantes et leur ayant permis de partager leurs points de vue.

S'ADAPTER À LA HAUSSE DU NIVEAU DE LA MER

L'exercice de **planification en mer et sur le littoral** doit certes concourir à la lutte contre l'érosion de la biodiversité et aux efforts d'atténuation du réchauffement climatique de la France. Cependant, il s'agit désormais de **s'adapter** urgemment aux **effets du changement climatique** sur nos sociétés et notamment à la **hausse du niveau de la mer** et ses conséquences parmi lesquelles le **recul du trait de côte** et les **submersions**. Ce phénomène, bien que **quasiment absent des dossiers des maîtres d'ouvrage**, prend une place importante dans le **débat public** mené sous l'égide de la CNDP.



©Photo libre de droit

La **planification de la recomposition spatiale** ainsi que la mise en œuvre des solutions pour lutter contre la hausse du niveau de la mer et ses conséquences doivent se faire **en cohérence avec les autres stratégies et objectifs nationaux** au premier rang desquels le “**zéro artificialisation nette**”, la **loi littoral** et la **stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte** (SNGITC).

Les enjeux de justice sociale et d'équité doivent guider la mise en œuvre des politiques publiques relatives à l'adaptation du littoral au changement climatique. La **participation des parties prenantes** aux processus de décision, notamment à travers l'élaboration des documents stratégiques de façade, sont des conditions garantissant une meilleure compréhension, appropriation et pertinence des **solutions mises en œuvre** dans l'adaptation à la hausse du niveau de la mer et au recul du trait de côte.

La **Plateforme Océan & Climat** recommande donc de :

- Considérer dans les **stratégies locales de gestion intégrée du trait de côte** les **scénarios les plus élevés** de hausse du niveau de la mer et de recul du trait de côte (y compris les scénarios extrêmes comme le RCP8.5) sur des **horizons temporels séquencés** (y compris sur des horizons temporels lointains, par exemple à horizon 150 ans) afin d'assurer une **gestion dynamique et adaptative**. Cette approche va de pair avec une **stratégie d'acquisition et de diffusion des connaissances** au niveau local, s'appuyant par exemple sur les observatoires locaux du trait de côte, et intégrant les connaissances en matière de sciences humaines et sociales.

- **Promouvoir une approche dynamique et adaptative de long terme** tenant compte de l'environnement de forte incertitude vis-à-vis des projections climatiques, de même que de l'environnement socio-économique futur. La stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte devrait identifier et présenter aux collectivités locales les **outils méthodologiques et méthodes scientifiques d'aide à la décision dans un contexte d'incertitude fort** à l'instar de la “*Dynamic Adaptive Policy Pathways*” (DAPP) ou d'autres outils de “*Decision Making Under Deep Uncertainty*” (DMDU).

- **Développer des modèles de financements sociaux et solidaires**. Il est crucial de débloquer des financements publics et parallèlement de penser une meilleure **ingénierie financière locale** basée sur des solidarités entre territoires ainsi que la mobilisation des investissements privés, notamment avec l'aide de la BPI. Des **schémas de financements locaux** et le développement d'une **ingénierie financière locale**, sont également des pistes à creuser.

- **Engager les populations locales** dans l'ensemble des étapes de la planification de l'adaptation à la hausse du niveau de la mer et au recul du trait de côte à travers l'élaboration du DSF. Des exemples étrangers tels que les “champions locaux” ou les “centres de résilience communautaire” garantissant aux populations des **ressources** afin de s'organiser par elles-mêmes, peuvent permettre de **dépasser certains obstacles**.

GLOSSAIRE DES ACRONYMES

AMP : Aire marine protégée

BEE : Bon état écologique

BPI : Banque publique d'investissement

CNDP : Commission nationale du débat public

COP : Conférence des parties

DSF : Document stratégique de façade

ERC : Eviter, réduire, compenser

POC : Plateforme Océan & Climat

RCP : *Representative concentration pathway*

RTE : Réseau de transport d'électricité

SNGITC : Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte

SNML : Stratégie nationale mer et littoral

TAAF : Terres australes et antarctiques françaises

UICN : Union internationale pour la conservation de la nature

